

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 octobre 2021

Convocation du 29/09/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/10/2021.

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE et Magalie MARTIN.

Absents : Mireille FOURMOND (excusé), Christophe GAIGNON (excusé) et Anne MAYER (excusé) et Vincenzo AGRELO.

Bon pour pouvoir : de Vincenzo AGRELO à Armelle PONCET.

DCM 2021-48

SDIS – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS PAR LA COMMUNE EN CAS D'APPEL D'URGENCE

La commune de la Breille-les-Pins est actuellement dépourvue d'un système d'accueil qui permettait aux sapeurs-pompiers de confier leurs enfants lorsqu'ils partent en urgence.

La convention ci-annexée liant la Breille-les-Pins avec le SDIS permet à chaque sapeur-pompier de confier ses enfants aux écoles, cantines et garderie de la commune.

Cette prise en charge est effectuée à titre gratuit.

Vu les articles L.1424-1 et suivants, ainsi que R.1424-1 et suivants du CGCT,

Vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE la convention liant la commune de la BREILLE-LES-PINS au SDIS reproduite en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 6/10/2021

Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission

en Sous-préfecture de Saumur,

Le 7/10/2021

Et de la publication le 7/10/2021

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20211007-DCM2021-48-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 5 octobre 2021

Convocation du 29/09/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Mireille FOURMOND, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Anne MAYER.

Absents : Mireille FOURMOND (excusé), Christophe GAIGNON (excusé), Anne MAYEUR (excusé) et Vincenzo AGRELO.

Bon pour pouvoir : de Vincenzo AGRELO à Armelle PONCET.

DCM 2021-49 VENTE DE BOIS

Le Maire informe le conseil municipal que deux sociétés forestières sont intéressées par l'achat d'un lot de pins maritime, coupe rase, bois sur pied parcelles cadastrées section C numéros 1065 et 1067, la Martinière.

- la SAJEB sise à ST LÉGER DE MONTBRUN (79100) « 18 Raymond- duplantier- ORBé) au prix total de 4.300,00 €.
Prix comprenant l'abattage et le débardage.

A charge du vendeur de trouver le chemin de débardage et la place de dépôt accessible aux grumiers ;

- la Forestière LAURENT-MUSSON sise à LONGUE JUMELLES (49160) « Zone actiparc de Jumelles au prix de 4.450,00 €
Les branches et les bois pourris restent sur place à la fin des chantiers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par **voix 9 pour, 1 abstention**

DECIDE de vendre la coupe de pins maritimes, parcelles numéros C1065 et C1067 comme définie ci-dessus à la SAJEB sise à la SAJEB sise à ST LÉGER DE MONTBRUN (79100) « 18 Raymond- duplantier- ORBé) au prix total de 4.300,00 €.
Prix comprenant l'abattage et le débardage.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 6/10/2021

Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 7/10/2021
Et de la publication le 7/10/2021

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20211007-DCM2021-49-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 5 octobre 2021

Convocation du 29/09/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE et Magalie MARTIN.

Absents : Mireille FOURNMOND (excusé), Christophe GAIGNON (excusé), Anne LAYER (excusé) et Vincenzo AGRELO.

Bon pour pouvoir : de Vincenzo AGRELO à Armelle PONCET.

DCM 2021-50 ADOPTION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20211007-DCM2021-50-DE Date de télétransmission : 07/10/2021 Date de réception préfecture : 07/10/2021

- Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 7/10/2021
Et de la publication le 7/10/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 6/10/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 5 octobre 2021

Convocation du 29/09/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Absents : Mireille FOURMOND (excusé), Christophe GIGNON (excusé), Anne MAYER (excusé) et Vincenzo AGRELO.

Bon pour pouvoir : de Vincenzo AGRELO à Armelle PONCET.

DCM 2021-51 DIAGNOSTIC D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE « PLAN D'EAU DES LOGES » – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire a mis en place une politique de préservation et de restauration d'espaces naturels qu'il considère comme sensible, en ce qu'ils constituent de remarquables richesses naturelles,

Que parmi les espaces naturels sensibles répertoriés, le Plan d'Eau des Loges, qui appartient à la commune, est un milieu naturel boisé à préserver,

A ce titre, il serait intéressant de procéder à un diagnostic de la faune et de la flore, de façon à mieux le connaître, par une entreprise ou une association spécialisée.

Que cette consultation aura pour objet l'élaboration d'un plan d'action portant sur le site. La réalisation de ce document comprendrait deux phases distinctes :

* phase 1 – diagnostic écologique et enjeux,

* phase 2 – plan d'actions.

Il s'agira de synthétiser et de compléter les connaissances sur le site et d'en faire ressortir les enjeux de sorte que les éléments puissent participer à la réflexion sur la future révision du Plan d'aménagement.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou « Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2021-2026 », règlement des sites et espèces.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention,

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20211007-DCM2021-51-DE Date de télétransmission : 07/10/2021 Date de réception préfecture : 07/10/2021

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 6/10/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 7/10/2021
Et de la publication le 7/10/2021



Département de MAINE ET LOIRE
 Arrondissement de Saumur
 Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du conseil municipal du 5 octobre 2021

Convocation du 29/09/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE et Magalie MARTIN.

Absents : Mireille FOURMOND (excusée), Christophe GAINON (excusé), Anne MAYER (excusée) et Vincenzo AGRELO.

Bon pour pouvoir : de Vincenzo AGRELO à Armelle PONCET.

DCM 2021-52 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Le Maire propose de fixer les tarifs de la salle culturelle et de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents, FIXE le tarif suivant :

* Habitants de la commune	le week-end.....	400 €
	Jour supplémentaire.....	50 €
	1 jour en semaine.....	150 €
* Habitants hors commune	le week-end.....	500 €
	Jour supplémentaire.....	80 €
	1 jour en semaine.....	200 €
* Associations de la commune	le week-end.....	400 €
* Associations hors commune	le week-end.....	500 €
* Caution de la salle	1000 €

Pour copie certifiée conforme,
 LA BREILLE LES PINS, le 7/10/2021
 Le Maire,
 Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture de Saumur,
 Le 7/10/2021
 Et de la publication le 7/10/2021

Accusé de réception en préfecture
 049-214900458-20211007-DCM2021-52-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2021
 Date de réception préfecture : 07/10/2021